

Références

Service police municipale

DE / JS / KL / MC

ARRÊTÉ N° 58-2026

Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire pour la société « Family Food » à l'occasion de la manifestation « Fêtons les vacances » le vendredi 17 avril 2026.

Le Maire de la Commune de Vert-Saint-Denis,

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1, L.3335-1, L.3334-1 et L.3334-2, alinéa 1,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par la société Family Food demeurant au 13 champ le roi à Vimpelles, et représentée par Mme BOS Audrey souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation publique dénommée « Fêtons les vacances » le vendredi 17 avril 2026 de 17 heures 00 à 23 heures 00, à l'intersection allée des Pervenches et avenue des Lauriers Roses,

CONSIDÉRANT que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...),

ARRÊTE

Article 1 : La société Family Food est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le vendredi 17 Avril 2026 de 17 heures 00 à 23 heures 00, à l'occasion de la manifestation « Fêtons les vacances », à l'intersection allée des Pervenches et avenue des Lauriers Roses.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir ; vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

Article 3 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur Le Commissaire Central de Melun, Val de Seine,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Vert-Saint-Denis,
- Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale de Vert-Saint-Denis,
- Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Madame la directrice des Services Techniques de Vert-Saint-Denis,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Vert-Saint-Denis,
Le 02 avril 2026

Le Maire,



Didier EUDE

Références

Service police municipale

DE / JS / KL / MC

ARRÊTÉ N° 59-2026

Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire pour l'association « Durandal » à l'occasion du festival du jeu de stratégie.

Le Maire de la Commune de Vert-Saint-Denis,

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1, L.3335-1, L.3334-1 et L.3334-2, alinéa 1,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par l'association « Durandal » demeurant 73 Rue Jean Antoine Houdon 77350 LE MÉE SUR SEINE, et représentée par Monsieur GILIER Clément, souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation publique dénommée « Festival du jeu de stratégie » le samedi 11 avril 2026, et le dimanche 12 avril 2026, à la Ferme des arts au 60 rue Pasteur, à Vert-Saint-Denis,

CONSIDÉRANT que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...),

ARRÊTE

Article 1 : L'association « Durandal » est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire, à la Ferme des Arts au 60 rue Pasteur, à Vert-Saint-Denis à l'occasion du festival de jeu de stratégie dans les conditions suivantes :

-Le samedi 11 avril 2026 de 10 heures 00 à 14 heures 00 et de 18 heures 00 à 19 heures 00.

-Le dimanche 12 avril 2026 de 10 heures 00 à 19 heures 00

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir ; vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

Article 3 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Hôtel de Ville 2, rue Pasteur 77240 Vert-Saint-Denis

Tél. 01 64 10 59 00 - mairie@vert-saint-denis.fr - www.vert-saint-denis.fr

SIRET 217 704 956 00010

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur Le Commissaire Central de Melun, Val de Seine,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Vert-Saint-Denis,
- Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale de Vert-Saint-Denis,
- Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Madame la directrice des Services Techniques de Vert-Saint-Denis,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Vert-Saint-Denis,
Le 02 avril 2026

Le Maire,



Didier EUDE

Références

Service police municipale

DE / JS / KL / MC

ARRÊTÉ N° 60-2026

Objet : Réglementation relative à l'organisation, la circulation et le stationnement de la manifestation « fêtons les vacances » du vendredi 17 avril 2026, avenue des Lauriers Roses et allée des Pervenches.

Le Maire de la Commune de Vert-Saint-Denis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 L2122-23, L2212-2,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 325-1 et L 325-2,

VU la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

VU l'arrêté Préfectoral n°19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage en Seine et Marne,

VU la demande du Service Attractivité du Territoire de Vert-Saint-Denis d'organiser la manifestation « fêtons les vacances » le vendredi 17 avril 2026 avenue des Lauriers Roses et allée des Pervenches,

CONSIDÉRANT la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de cette manifestation et d'en prévenir les risques,

ARRÊTE

Article 1 : Le service attractivité du territoire de Vert-Saint-Denis est autorisé à organiser la manifestation « fêtons les vacances » sur la voie de circulation comprise entre les numéros 6 et 7 de l'avenue des Lauriers Roses et l'allée des Pervenches, de 17 heures 00 à 23 heures 00.

Article 2 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits entre les numéros 6 et 7 de l'avenue des Lauriers Roses et l'allée des Pervenches, le vendredi 17 avril 2026 de 17 heures 00 à 23 heures 00, sauf pour les véhicules de secours.

Article 3 : Le service attractivité du territoire de Vert-Saint-Denis aura la charge de procéder à la mise en place des flyers ainsi que de la pose des barrières pour protéger de la zone.

Article 4 : Les contrevenants en infraction, s'exposent à une contravention et à la mise en fourrière de leur véhicule dans les conditions prévues à l'article R.417-10 du code de la route. Cette interdiction ne concerne pas les véhicules de Service de la commune, de Police, des Services d'Incendie et de Secours.

Article 5 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'application de cet arrêté.

Article 6 : La municipalité se réserve le droit d'annuler la manifestation, ou d'en modifier les horaires pour dysfonctionnement ou intempérie.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur Le Commissaire Central de Melun, Val de Seine,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Vert-Saint-Denis,
- Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale de Vert-Saint-Denis,
- Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Madame la directrice des Services Techniques de Vert-Saint-Denis,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Vert-Saint-Denis,
Le 02 avril 2026

Le Maire,

Didier EUDE



Références

Service police municipale

DE / JS / KL / MC

ARRÊTÉ N° 58-2026

Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire pour la société « Family Food » à l'occasion de la manifestation « Fêtons les vacances » le vendredi 17 avril 2026.

Le Maire de la Commune de Vert-Saint-Denis,

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1, L.3335-1, L.3334-1 et L.3334-2, alinéa 1,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par la société Family Food demeurant au 13 champ le roi à Vimpelles, et représentée par Mme BOS Audrey souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation publique dénommée « Fêtons les vacances » le vendredi 17 avril 2026 de 17 heures 00 à 23 heures 00, à l'intersection allée des Pervenches et avenue des Lauriers Roses,

CONSIDÉRANT que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...),

ARRÊTE

Article 1 : La société Family Food est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le vendredi 17 Avril 2026 de 17 heures 00 à 23 heures 00, à l'occasion de la manifestation « Fêtons les vacances », à l'intersection allée des Pervenches et avenue des Lauriers Roses.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir ; vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

Article 3 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur Le Commissaire Central de Melun, Val de Seine,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Vert-Saint-Denis,
- Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale de Vert-Saint-Denis,
- Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Madame la directrice des Services Techniques de Vert-Saint-Denis,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Vert-Saint-Denis,
Le 02 avril 2026

Le Maire,



Didier EUDE

Références

Service police municipale

DE / JS / KL / MC

ARRÊTÉ N° 59-2026

Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire pour l'association « Durandal » à l'occasion du festival du jeu de stratégie.

Le Maire de la Commune de Vert-Saint-Denis,

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1, L.3335-1, L.3334-1 et L.3334-2, alinéa 1,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par l'association « Durandal » demeurant 73 Rue Jean Antoine Houdon 77350 LE MÉE SUR SEINE, et représentée par Monsieur GILIER Clément, souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation publique dénommée « Festival du jeu de stratégie » le samedi 11 avril 2026, et le dimanche 12 avril 2026, à la Ferme des arts au 60 rue Pasteur, à Vert-Saint-Denis,

CONSIDÉRANT que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...),

ARRÊTE

Article 1 : L'association « Durandal » est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire, à la Ferme des Arts au 60 rue Pasteur, à Vert-Saint-Denis à l'occasion du festival de jeu de stratégie dans les conditions suivantes :

-Le samedi 11 avril 2026 de 10 heures 00 à 14 heures 00 et de 18 heures 00 à 19 heures 00.

-Le dimanche 12 avril 2026 de 10 heures 00 à 19 heures 00

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir ; vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

Article 3 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur Le Commissaire Central de Melun, Val de Seine,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Vert-Saint-Denis,
- Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale de Vert-Saint-Denis,
- Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Madame la directrice des Services Techniques de Vert-Saint-Denis,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Vert-Saint-Denis,
Le 02 avril 2026

Le Maire,



Didier EUDE

Références

Service police municipale

DE / JS / KL / MC

ARRÊTÉ N° 60-2026

Objet : Réglementation relative à l'organisation, la circulation et le stationnement de la manifestation « fêtons les vacances » du vendredi 17 avril 2026, avenue des Lauriers Roses et allée des Pervenches.

Le Maire de la Commune de Vert-Saint-Denis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 L2122-23, L2212-2,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 325-1 et L 325-2,

VU la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

VU l'arrêté Préfectoral n°19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage en Seine et Marne,

VU la demande du Service Attractivité du Territoire de Vert-Saint-Denis d'organiser la manifestation « fêtons les vacances » le vendredi 17 avril 2026 avenue des Lauriers Roses et allée des Pervenches,

CONSIDÉRANT la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de cette manifestation et d'en prévenir les risques,

ARRÊTE

Article 1 : Le service attractivité du territoire de Vert-Saint-Denis est autorisé à organiser la manifestation « fêtons les vacances » sur la voie de circulation comprise entre les numéros 6 et 7 de l'avenue des Lauriers Roses et l'allée des Pervenches, de 17 heures 00 à 23 heures 00.

Article 2 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits entre les numéros 6 et 7 de l'avenue des Lauriers Roses et l'allée des Pervenches, le vendredi 17 avril 2026 de 17 heures 00 à 23 heures 00, sauf pour les véhicules de secours.

Article 3 : Le service attractivité du territoire de Vert-Saint-Denis aura la charge de procéder à la mise en place des flyers ainsi que de la pose des barrières pour protéger de la zone.

Article 4 : Les contrevenants en infraction, s'exposent à une contravention et à la mise en fourrière de leur véhicule dans les conditions prévues à l'article R.417-10 du code de la route. Cette interdiction ne concerne pas les véhicules de Service de la commune, de Police, des Services d'Incendie et de Secours.

Article 5 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'application de cet arrêté.

Article 6 : La municipalité se réserve le droit d'annuler la manifestation, ou d'en modifier les horaires pour dysfonctionnement ou intempérie.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur Le Commissaire Central de Melun, Val de Seine,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Vert-Saint-Denis,
- Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale de Vert-Saint-Denis,
- Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Madame la directrice des Services Techniques de Vert-Saint-Denis,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Vert-Saint-Denis,
Le 02 avril 2026

Le Maire,

Didier EUDE



Références

Service Police Municipale

DE / JS / KL / CM

ARRÊTÉ N° 67-2026

Objet : Réglementation provisoire d'interdiction du stationnement des places de parking implantées devant le gymnase Alain Bombard rue de la Fontaine Ronde à Vert-Saint-Denis.

Le Maire de la Commune de Vert-Saint-Denis,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, départements et régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 2122-23 et ses articles de la police de la circulation,

VU les articles, R411-1 à R411-6, R417-10, R417611, R417-12 et R417-13 du Code de la route,

VU le Code pénal, notamment son article R610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par divers arrêtés subséquents à l'article 55 du Livre I - 4,

VU la demande du Centre Communal d'Action Sociale d'organiser le repas des anciens prévu le vendredi 08 mai 2026 à 12h30 au gymnase Alain Bombard rue de la Fontaine Ronde,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer provisoirement le stationnement rue de la Fontaine Ronde,

ARRÊTE

Article 1 : Les places de parking implantées devant l'entrée Alain Bombard rue de la Fontaine Ronde seront interdites au stationnement le vendredi 08 mai 2026 de 08 heures 00 à 18 heures 00 mais autorisées aux officiels et aux personnes à mobilité réduite à partir de 08 heures 00.

Article 2 : Durant le repas, le stationnement des véhicules se fera sur le parking stabilisé situé derrière le bâtiment Alain Bombard. Le stationnement sera interdit sur la chaussée rue de la Fontaine Ronde.

Article 3 : Les services municipaux seront chargés d'installer les barrières, les panneaux de signalisation réglementaires et d'afficher le présent arrêté sur les lieux.

Article 4 : Le non-respect du présent arrêté, expose le contrevenant à des poursuites judiciaires et à la mise en fourrière immédiate du véhicule, effectuée par les services de Police aux frais du contrevenant.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur Le Commissaire Central de Melun, Val de Seine,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Vert-Saint-Denis,
- Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale de Vert-Saint-Denis,
- Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Madame la directrice des Services Techniques de Vert-Saint-Denis,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Vert-Saint-Denis,
Le 20 avril 2026

Le Maire,



Didier EUDE

Références

Service police municipale
DE/JS/KL/MC

ARRÊTÉ N° 69-2026

Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire pour l'association Pétanque Cesson/ Vert-Saint-Denis à l'occasion d'une manifestation sportive le mercredi 13 mai 2026.

Le Maire de la Commune de Vert-Saint-Denis,

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1, L.3335-1, L.3334-1 et L.3334-2, alinéa 1,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par l'association Pétanque Cesson/ Vert-Saint-Denis, domiciliée 05 rue Aimé Césaire à Vert-Saint-Denis, et représentée par sa Présidente Madame Gobert Fabienne souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion d'une manifestation publique qui aura lieu le mercredi 13 mai 2026 de 13 heures 00 à 20 heures 00 au complexe Jean Vilar, à Vert-Saint-Denis,

CONSIDERANT que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...),

ARRÊTE

Article 1 : L'association de Pétanque Cesson/ Vert-Saint-Denis est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le mercredi 13 mai 2026 de 13 heures 00 à 20 heures 00, au complexe sportif Jean Vilar, à Vert-Saint-Denis à l'occasion d'une manifestation.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir ; vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

Article 3 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
 - Monsieur Le Commissaire Central de Melun, Val de Seine,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de Vert-Saint-Denis,
 - Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale de Vert-Saint-Denis,
 - Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
 - Madame la directrice des Services Techniques de Vert-Saint-Denis,
- Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Vert-Saint-Denis,
Le 22 avril 2026

Le Maire,



Didier EUDE



Références

Service police municipale
DE/JS/KL/MC

ARRÊTÉ N° 70-2026

Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire pour l'association Pétanque Cesson/ Vert-Saint-Denis à l'occasion d'une manifestation sportive le samedi 16 mai 2026.

Le Maire de la Commune de Vert-Saint-Denis,

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1, L.3335-1, L.3334-1 et L.3334-2, alinéa 1,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par l'association Pétanque Cesson/ Vert-Saint-Denis, domiciliée 05 rue Aimé Césaire à Vert-Saint-Denis, et représentée par sa Présidente Madame Gobert Fabienne souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion d'une manifestation publique qui aura lieu le samedi 16 mai 2026 de 08 heures 00 à 20 heures 00 au complexe Jean Vilar, à Vert-Saint-Denis,

CONSIDERANT que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...),

ARRÊTE

Article 1 : L'association de Pétanque Cesson/ Vert-Saint-Denis est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le samedi 16 mai 2026 de 08 heures 00 à 20 heures 00, au complexe sportif Jean Vilar, à Vert-Saint-Denis à l'occasion d'une manifestation.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir ; vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

Article 3 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
 - Monsieur Le Commissaire Central de Melun, Val de Seine,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de Vert-Saint-Denis,
 - Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale de Vert-Saint-Denis,
 - Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
 - Madame la directrice des Services Techniques de Vert-Saint-Denis,
- Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Vert-Saint-Denis,
Le 22 avril 2026

Le Maire,

Didier EUDE



Références

Service police municipale
DE/JS/KL/MC

ARRÊTÉ N° 71-2026

Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire pour l'association Pétanque Cesson/ Vert-Saint-Denis à l'occasion d'une manifestation sportive le dimanche 31 mai 2026.

Le Maire de la Commune de Vert-Saint-Denis,

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1, L.3335-1, L.3334-1 et L.3334-2, alinéa 1,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par l'association Pétanque Cesson/ Vert-Saint-Denis, domiciliée 05 rue Aimé Césaire à Vert-Saint-Denis, et représentée par sa Présidente Madame Gobert Fabienne souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion d'une manifestation publique qui aura lieu le dimanche 31 mai 2026 de 12 heures 00 à 20 heures 00 au complexe Jean Vilar, à Vert-Saint-Denis,

CONSIDERANT que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...),

ARRÊTE

Article 1 : L'association de Pétanque Cesson/ Vert-Saint-Denis est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le dimanche 31 mai 2026 de 12 heures 00 à 20 heures 00, au complexe sportif Jean Vilar, à Vert-Saint-Denis à l'occasion d'une manifestation.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir ; vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

Article 3 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
 - Monsieur Le Commissaire Central de Melun, Val de Seine,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de Vert-Saint-Denis,
 - Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale de Vert-Saint-Denis,
 - Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
 - Madame la directrice des Services Techniques de Vert-Saint-Denis,
- Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Vert-Saint-Denis,
Le 22 avril 2026

Le Maire,



Didier EUDE